

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 059-215905746-20250617-250617D3-DE



Note annexe au Compte Financier Unique 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU
17/06/2025

VILLE DE SOMAIN

Table des matières

I.	Les éléments de contexte	3
II.	Le compte financier unique 2024	4
1-	La section de fonctionnement	5
	Les dépenses de fonctionnement	5
	Les recettes de fonctionnement.....	6
2-	La section d’investissement.....	8
	Les dépenses d’investissement.....	8
	Les recettes d’investissement	9
3-	Les ratios et les taux d’imposition.....	10
	L’encours de la dette en euros par habitant.....	10
	Les ratios liés aux informations financières.....	10
	Les taux d’imposition	11

I. Les éléments de contexte

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis aux collectivités territoriales d'expérimenter un compte financier unique, pour une durée maximale de trois exercices. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du C.F.U., l'article 205 de la loi finances pour 2024 généralise le C.F.U. au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Somain a démarré l'expérimentation avec l'exercice budgétaire 2023.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

En amont de la présentation des données 2024 pour la ville de Somain, il convient de rappeler le contexte mondial incertain, marqué par de nombreuses élections dans le monde, une instabilité politique à l'échelle nationale et un contexte économique fragilisé par les conflits.

L'année 2024 a également été marquée en France par la multiplication des gouvernements, une première depuis la 5^{ème} République :

- Gouvernement Borne : 16/05/2022 – 09/01/2024 ;
- Gouvernement Attal : 09/01/2024 – 05/09/2024 (démission à la suite des résultats des élections législatives) ;
- Gouvernement Barnier : 05/09/2024 – 13/12/2024 (démission suite à l'utilisation de l'article 49-3 dans le cadre du projet de loi de finances 2025) ;
- Gouvernement Bayrou depuis le 13/12/2024.

Pour les collectivités territoriales, de nombreuses évolutions ont impacté les finances :

- Hausse du taux de la C.N.R.A.C.L. au 1^{er} janvier (31,65% contre 30,65%) ;
- Revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales pour 3,9% ;
- Prolongement du bouclier tarifaire ;
- Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité ;
- Abondement de la dotation globale de fonctionnement inférieur à l'inflation, à périmètre constant (1,2% pour la D.G.F. contre 2,1% dans le projet de loi de finances 2025).

II. Le compte financier unique 2024

Le C.F.U. présente deux sections, à savoir le fonctionnement et l'investissement, composées des mouvements de dépenses et de recettes.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024 sont précisées dans le décret du 16 juillet 2024 et peuvent être résumées de la manière suivante :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

Des guides ont été élaborés pour accompagner les collectivités territoriales. L'institut de l'économie pour le climat (I4CE) a été chargé de réaliser celui sur l'axe 1 « atténuation » et sur l'axe 2 « adaptation au changement climatique ».

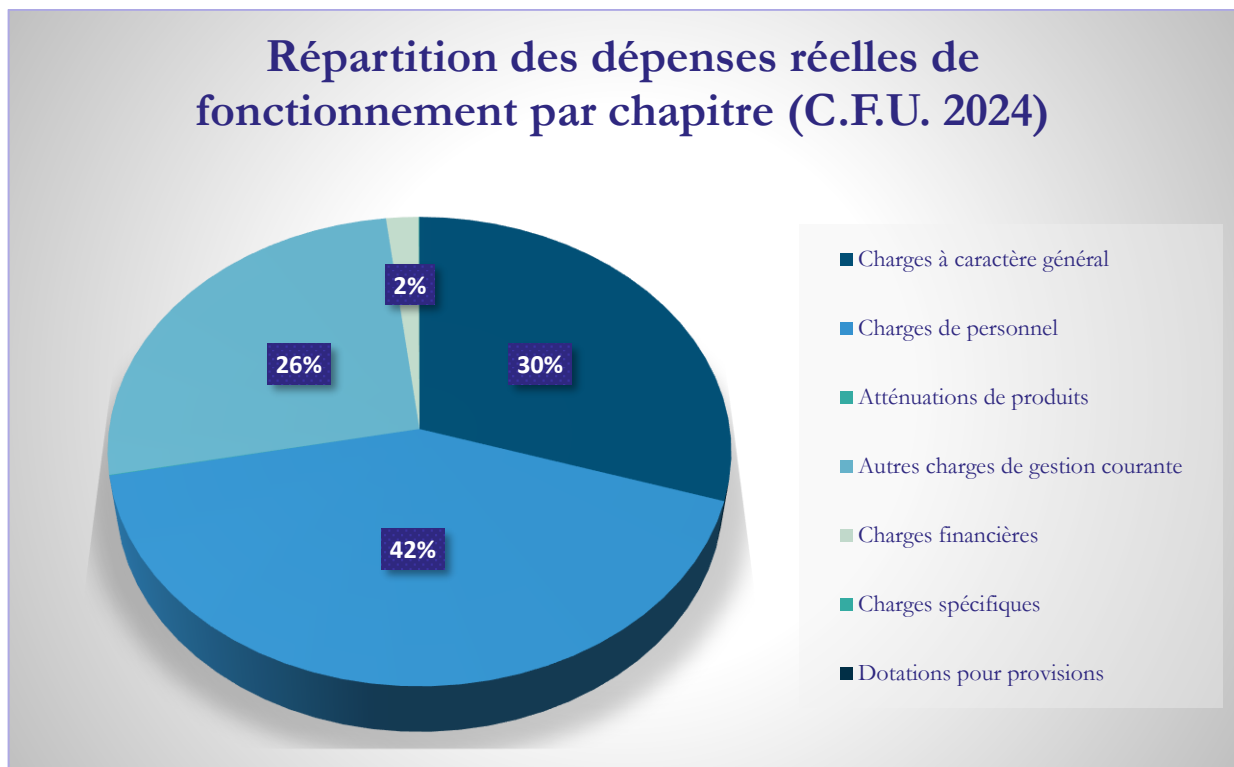
1- La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Ce type de dépense est généralement constaté chaque année et comprend entre autres des postes comme les achats de fournitures (papeterie, peinture...), les charges de gestion courante (électricité, téléphone...) ou encore les charges de personnel.

Au compte financier unique 2024, on constate :

- Des dépenses de fonctionnement y compris les dépenses d'ordre pour un montant de **14 627 899 €** ;
- Des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de **13 926 641 €**.



Pour l'année 2024, les résultats sont les suivants :

- **Charges à caractère général – 4 160 728 €** : essentiel des charges de fonctionnement (hors personnel) comme les travaux espaces verts, les travaux en régie, le petit matériel, les contrats de maintenance mécanique et électronique, le carburant, le salage des voiries, les transports collectifs, les contrats évènementiels et jeunesse ainsi que les factures d'eau, d'électricité et de gaz ;
- **Charges de personnel – 5 846 696 €** : traitements, cotisations, glissement vieillesse technicité, recrutements ;
- **Atténuations de produits – 4 626 €** : montant réalisé en fonction du montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.) et du reversement de 25% de la taxe foncière sur les zones d'activités à l'agglomération ;
- **Autres charges de gestion courante – 3 650 888 €** : stabilité des cotisations aux syndicats et des subventions annuelles aux associations, subvention au C.C.A.S. ;
- **Charges financières – 257 719 €** : intérêts de la dette ;

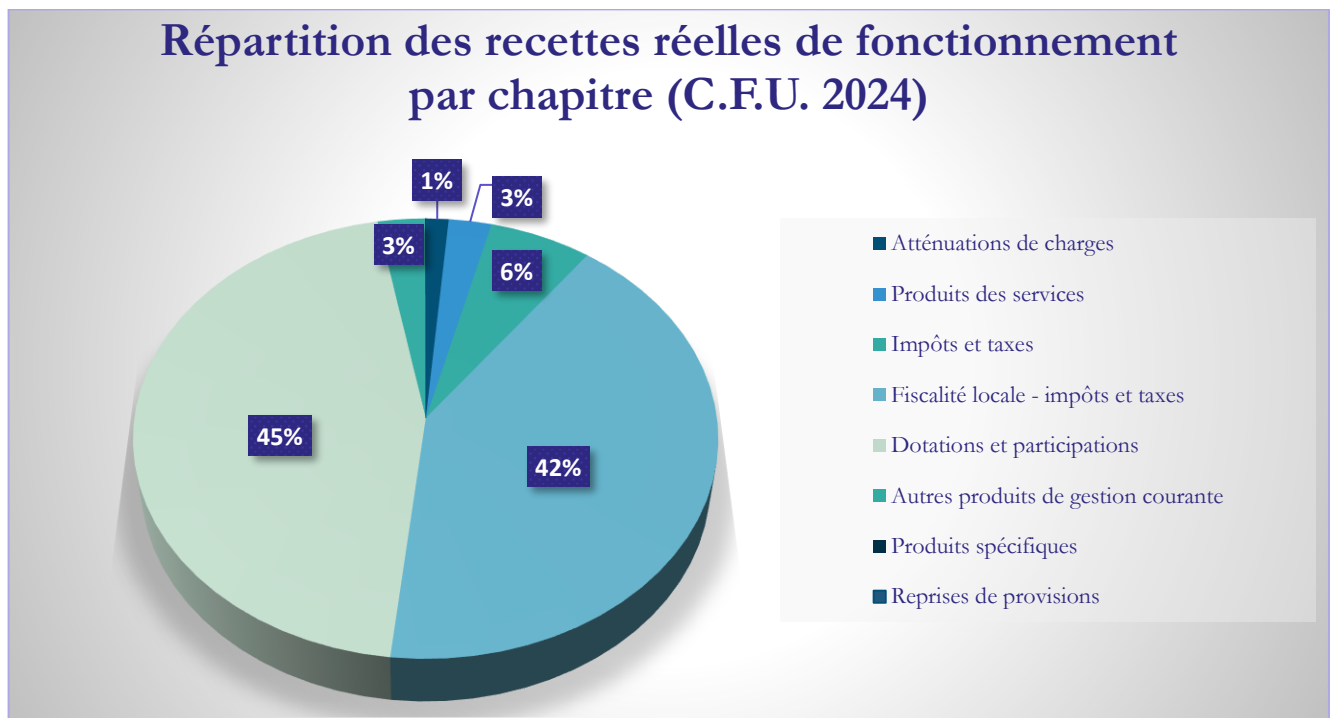
- **Charges spécifiques – 4 682 €** : montant très faible puisque ces charges ont été basculées du chapitre charges exceptionnelles (67) vers le chapitre charges de gestion courante (65) ;
- **Dotation pour provisions – 1 300€** : risque constitué en cas d'impayés ;
- **Opérations d'ordre** : jeux d'écriture comptable.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement les recettes liées au produit des services proposés par la commune (entrées piscine, périscolaire, restauration scolaire...), les impôts et taxes ou encore les dotations perçues par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine...).

Pour le compte financier unique 2024, on constate :

- Des recettes de fonctionnement y compris les opérations d'ordre pour un montant de **14 624 265 €** ;
- Des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **14 548 295 €**.



Pour l'année 2024, les résultats sont les suivants :

- **Atténuations de charges – 200 241 €** : remboursements des assurances du personnel, remboursements de l'agence de services et de paiement sur les C.U.I. / P.E.C (selon le taux de prise en charge et le nombre de contrats accordés) ;
- **Produits des services – 377 108 €** : redevances d'occupation du domaine public, produits du théâtre, de la bibliothèque, de la piscine, de la cantine et du périscolaire, occupation des salles de sport et du théâtre ;
- **Impôts et taxes – 905 059 €** : attribution de compensation et fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) ;
- **Fiscalité locale – 6 048 426 €** : taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe locale sur la publicité extérieure, allocations compensatrices ;
- **Dotations et participations – 6 595 056 €** : dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine) et dotation de compensation relative à la taxe professionnelle.

- **Autres produits de gestion courante – 415 382 €** : loyers des immeubles, location de salles, remboursements de sinistres et ventes aux enchères ;
- **Produits spécifiques – 6 521 €** : mandats annulés sur exercice antérieur ;
- **Reprises sur provisions – 500 €**.

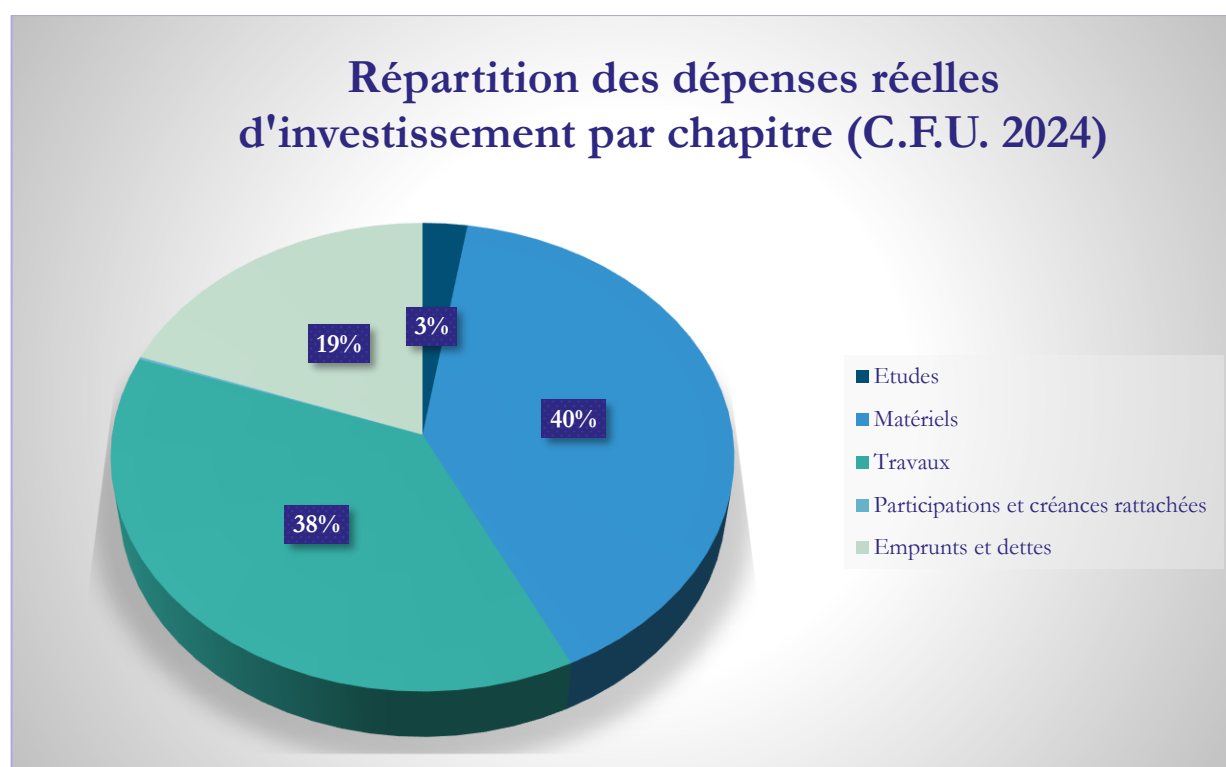
2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'investissement, toutes les dépenses se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale.

Au compte financier unique 2024, on constate :

- Des dépenses globales d'investissement y compris opérations d'ordre et patrimoniales pour un montant de **3 460 810 €** ;
- Des dépenses réelles d'investissement pour un montant de **3 017 724 €**.



Les dépenses réelles d'investissement sont composées :

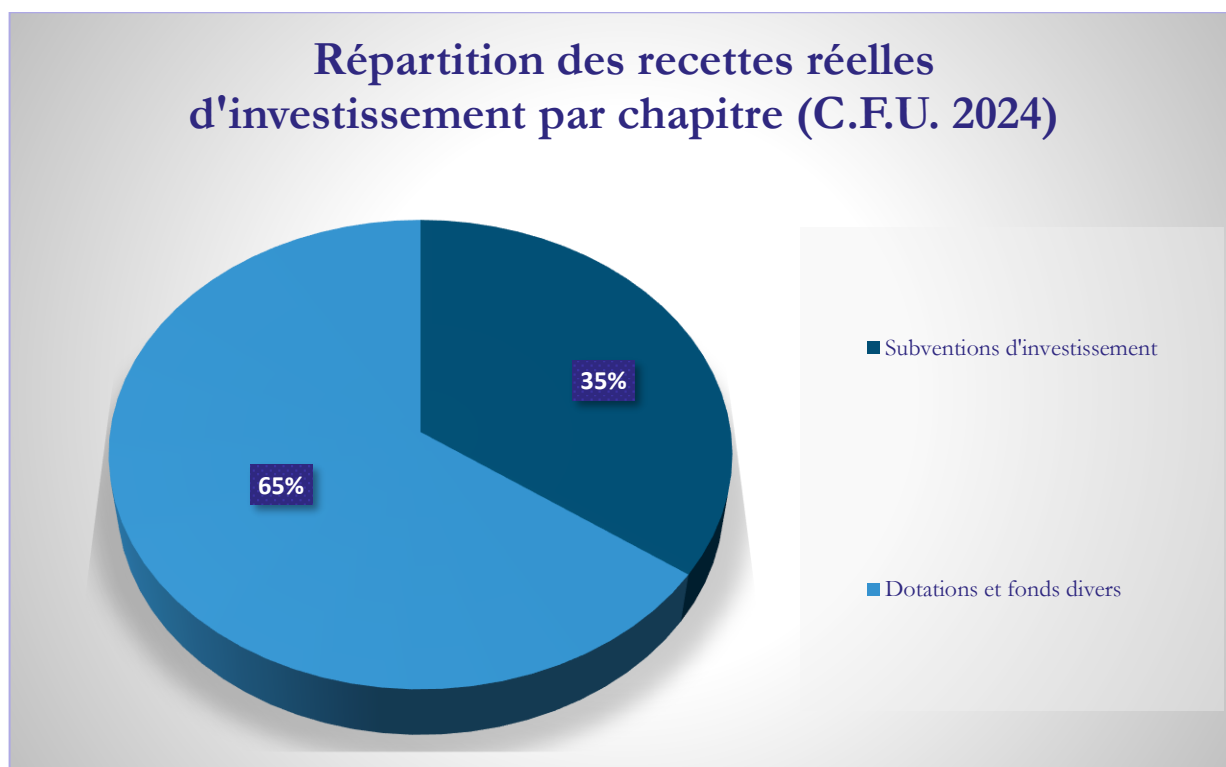
- **Des immobilisations incorporelles – 76 632 €** : études (dont aménagement des espaces publics en lien avec l'engagement pour le renouveau du bassin minier), licences, publications des marchés publics ;
- **Des immobilisations corporelles – 1 214 318 €** : achats de matériels donnant lieu à un amortissement et travaux réalisés sur un seul exercice budgétaire (alarmes incendie, panneaux de signalisation, radiateurs et volets pour la Résidence autonomie, acquisition de parcelles, modernisation de l'éclairage public - passage en leds - , mobiliers pour les écoles) ;
- **Des immobilisations en cours – 1 136 739 €** : travaux réalisés sur plusieurs exercices budgétaires (réhabilitation de l'espace Sainte-Barbe, géothermie au CASCAL, aménagement de la rue Suzanne Lanoy, aménagement du pumptrack et de deux city stades) ;
- **Emprunts et dettes assimilées – 585 033 €** : remboursement du capital de la dette ;
- **Participations et créances rattachées – 5 000€** : ouverture de compte pour souscription à la société publique locale du Nord (NORDSEM).

Les recettes d'investissement

Les recettes perçues au titre de l'investissement concernent essentiellement pour la commune les recettes liées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), aux attributions de subventions suite au dépôt des dossiers d'appel à projet ou encore aux versements de la taxe d'aménagement.

Au compte financier unique, on constate :

- Des recettes globales d'investissement y compris opérations d'ordre et patrimoniales pour un montant de **6 509 623 €** ;
- Des recettes réelles d'investissement pour un montant de **5 441 248 €**.



Les recettes globales d'investissement sont composées :

- **Des subventions d'investissement – 1 895 072 €** : subventions de la Région Hauts-de-France, du Département du nord, de la Fondation du patrimoine ainsi que le fonds vert et la dotation de soutien à l'investissement local ;
- **Des dotations et fonds divers – 3 546 175 €** : versement du F.C.T.V.A. en n-2 et taxe d'aménagement et affectation du résultat n-1.

3- Les ratios et les taux d'imposition

L'encours de la dette en euros par habitant

Cet indicateur présente le poids de la dette en fonction de la population de la commune (sur la base de 11 881 habitants – chiffres de la dotation globale de fonctionnement 2023).

En 2024, la dette par habitant est égale à 436 €. En 2023, la moyenne de la strate était de 820 € par habitant.

Les ratios liés aux informations financières

Ratios – Informations Financières	2024
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 167,23 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 224,50 €
Dépenses d'équipement brut / Population	209,28 €
Encours de Dette / Population	436,42 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	496,13 €
Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	42,16 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de Fonctionnement	99,34 %
Taux d'épargne brute	4,68%
Taux d'épargne nette	0,66%
Ratio d'endettement (encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement)	35,64 %

Les taux d'imposition

D'un point de vue général, il n'y a eu aucune augmentation des taux des taxes communales depuis 2008.

Sur le compte financier unique 2024 et en vertu de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux foncier de référence est égal à 47,41%.

Ce taux est obtenu en additionnant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 (28,12 %) et le taux départemental (19,29%).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste, elle, applicable à hauteur du taux anciennement appliqué de la taxe d'habitation, soit 20,60%

Les taux votés pour 2024 sont les mêmes depuis 2008

Nature	Taux 2024	Moyenne de la strate départementale 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	47,41 %	48,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	74,23 %	62,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,60 %	29,22%

Source : Document de valorisation financière et fiscale 2024 – Service de Gestion Comptable d'Orchies

A noter que selon le document de valorisation financière et fiscale 2024, les bases d'imposition sont plus faibles que les communes de même strate avec 862 € par habitant, contre 1 010 € par habitant à l'échelle du département. Avec un taux identique, la commune de Somain disposera de moins de recettes que les autres communes de sa strate.